

Cultures-abris

Financement

- Mesure incitative liée au rendement annuel de 50 \$ par acre par année, jusqu'à concurrence de 20 acres ou de trois ans, ou jusqu'à la fin du Programme.

Description du projet

Plantation de cultures-abris en vue de ralentir l'érosion du sol entre les périodes de rotation des cultures.

Précisions sur le projet

- Établissement de cultures-abris hivernantes dans les champs en bordure des cours d'eau.
- Établissement de cultures-abris non pâturées et non récoltées (p. ex. blé d'hiver, trèfle).
- Une zone tampon de végétation d'une largeur minimale de 3 mètres (10 pieds) doit être conservée entre la lisière du champ et le sommet de la berge. On encourage le maintien d'une zone tampon plus large.
- Avant l'hiver ou le travail du sol, le demandeur doit inviter le personnel du Programme à vérifier si les cultures-abris forment au moins 30 % du tapis végétal, faute de quoi la subvention ne sera pas versée.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Subventions complémentaires

- Ouvrages de régulation des drains souterrains
- Lutte contre l'érosion aux sorties de drains
- Abandon de terres agricoles
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Brise-vent naturels
- Restauration des milieux humides